

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 55**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 12 Mai 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME SABINE BERNASCONI / M. BRUNO GENZANA**

---

**OBJET**

Partenariat culturel - Subventions aux associations de fonctionnement (2ème répartition) et d'investissement (1ère répartition) - Soutien à la langue et aux traditions provençales - Année 2017

---

**Direction Générale Adjointe du cadre de vie  
Direction de la Culture  
04.13.31.16.50**

## I - RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Dans le cadre de la poursuite de son soutien à la langue et aux traditions provençales, le Département apporte son aide aux acteurs culturels du département à travers les participations financières et subventions attribuées.

Délégation est donnée à la Commission Permanente pour la répartition de cette enveloppe.

## II - OBJET DU PRESENT RAPPORT

La délégation de la langue et traditions provençales permet d'assurer une meilleure lisibilité de la politique départementale dans le cadre des traditions provençales et de la langue d'oc, mais aussi de renforcer ses actions et de mieux promouvoir l'importance d'un engagement dans ce domaine. L'Institution départementale a ainsi acté la poursuite du soutien actif à l'ensemble des partenaires culturels dans ce domaine spécifique à la création artistique et culturelle, et à la diffusion des œuvres auprès des différents publics.

Le présent rapport propose, dans le cadre de l'enveloppe consacrée aux subventions de fonctionnement et d'investissement dans le domaine du soutien à la langue et aux traditions provençales :

- **une 2<sup>ème</sup> répartition de fonctionnement**
- **une 1<sup>ère</sup> répartition d'investissement**

### SECTION FONCTIONNEMENT

Le présent rapport propose ci-dessous, dans le cadre de l'aide au tissu associatif œuvrant pour la langue et traditions provençales une répartition de l'enveloppe globalisée de subventions de **fonctionnement** dont le détail figure dans les tableaux joints en annexe :

FONCTIONNEMENT	NOMBRE DE DEMANDES	MONTANTS PROPOSES
Associations langue et traditions provençales	20	89 550 €

## SECTION INVESTISSEMENT

L'aide aux associations en équipement vise à aider :

- les équipements et aménagements (travaux, rénovation ...) liés directement à la mise en œuvre des projets culturels,
- les équipements informatiques pour les PAO (programmation assistée par ordinateur) ou MAO (musique assistée par ordinateur), et ceux directement liés au projet.

Sont exclus du dispositif : matériel bureautique, autres équipements informatiques, achat de mobilier et véhicules liés à la gestion de l'association.

L'adaptation de nos modalités d'interventions en matière de partenariat culturel a abouti à une classification transversale des différentes disciplines artistiques et culturelles permettant de regrouper les différents soutiens apportés par notre institution aux lieux artistiques, aux structures et aux projets culturels présentant un intérêt départemental évident.

Le présent rapport propose ci-dessous :

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans les annexes du rapport.
- de soumettre au vote de l'Assemblée délibérante une répartition des soutiens de notre institution en matière d'aide à l'**équipement** des associations culturelles au titre du partenariat culturel comme mentionnée dans les tableaux joints en annexe :

SECTEURS CULTURELS	NOMBRE DE DEMANDES	MONTANTS PROPOSES
Associations langue et traditions provençales	1	5 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>5 000 €</b>

### **III - MODALITES**

Pour toute participation ou subvention de fonctionnement égale ou supérieure à 23.000 € la signature d'une convention de partenariat conforme à la convention type votée par délibération du 27 juin 2014 prévue à cet effet sera préalable au versement de l'aide départementale.

Un projet de convention de partenariat est joint en annexe pour la Fédération Alpilles Durance des sociétés et confréries de Saint Eloi, Saint Roch et de Saint Jean.

## IV – PROPOSITIONS

Sur proposition de Madame la Déléguée à la Culture et au bénéfice des considérations qui précèdent, je vous serais obligée de bien vouloir :

- Allouer les subventions figurant dans les tableaux annexés,
- Autoriser, pour les associations dont le montant de la subvention est égale ou excède 23 000 €, la signature d'une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet.
- Autoriser la signature du projet de convention de partenariat joint en annexe avec la Fédération Alpilles Durance des sociétés et confréries de Saint Eloi, Saint Roch et de Saint Jean.

La dépense sera imputée :

- chapitre 65 du budget départemental en fonctionnement,
- chapitre 204 du budget départemental en investissement.

Sur proposition de Madame la Déléguée à la Culture et au bénéfice des considérations qui précèdent, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération suivante.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL